



Ville de ROUVROY (62320)

**Procès-Verbal du Conseil Municipal
Du 14 décembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, à la suite de la convocation en date du 9 décembre 2022, dont un exemplaire a été affiché devant la Mairie ainsi que sur le site Internet de la Ville

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, DENDIEVEL Marjorie, PASQUALINO François, GRANDSART Frédéric, GLORIAN Grégory, MAHIEUX Gilbert, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, ORMAN Isabelle, COUELLE Murielle, DERVILLERS Sébastien, DERANCOURT Guillaume, DUFOUR Magalie, HAJA Manuel, ZYMNAY Alice, KARASIEWICZ Lucie, VANHOUTTE Audrey, DUBOIS Géraldine, HAGNERE Patricia, COUELLE Doriane.

ETAIENT EXCUSES :

BONNET Didier, HAINE-LEROY Nicole, MUCCI Marie-Hélène, BEKKOUCHE Fatna, GALAND Nicolas, BRIKI Miloud, GALAS Laurent, DELAFORGE Daniel, BIRMANN David

Pouvoirs:

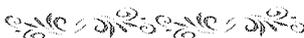
Mme HAINE-LEROY à M. PASQUALINO
M. BONNET à Mme CUVILLIER
Mme BEKKOUCHE à M. MAHIEUX
M. GALAND à M. DERVILLERS
Mme MUCCI à Mme COUELLE Murielle
M. GALAS à M. ANDRIES
M. BRIKI à M. HAJA

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 20

Quorum : 15

Madame DENDIEVEL est désignée secrétaire de séance

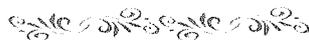


Ordre du jour :

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 octobre 2022
2. Validation de l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2022
3. Budget Annexe ZAC Nouméa : Décision Modificative n° 1
4. Admission en non-valeur
5. Budget principal 2022 de la ville : Décision Modificative n°6
6. Ouverture des crédits en investissement avant le vote du budget primitif 2023
7. Subvention à l'Association Porteuse des Initiatives des Habitants pour l'action "Viens fêter l'été dans ton quartier- 2023"
8. Présentation du Rapport Social Unique 2022 Mairie
9. Création de postes et modalités de rémunération des agents recenseurs
10. Prorogation de la convention socle de l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties au bénéfice des bailleurs sociaux et plans d'actions 2022 2023
11. Subvention exceptionnelle à l'ASR Gym
12. Subvention exceptionnelle aux Restos du Cœur

13. Subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Paul Langevin
14. Convention avec la SPA et l'association Givenchats pour la stérilisation de chats
15. Modification du représentant de la Ville au CA du collège de Rouvroy
16. Rapport d'activité 2021 de la CAHC
17. Rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement
18. Délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAHC à la ville de Rouvroy pour les opérations d'aménagement de la cité Nouméa dans la cadre de l'ERBM
19. Contrat d'engagements réciproques avec la CAHC
20. Décisions prises par délégation

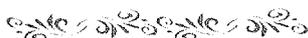


Question n°1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2022

Madame le Maire demande si des remarques ou observations sont à apporter au projet de procès-verbal de la séance du 12 octobre 2022, afin de le faire approuver définitivement par le Conseil Municipal.

Aucune remarque ou observation n'étant apportée, Madame le Maire soumet au vote le projet de procès-verbal.

Le procès-verbal est approuvé par 25 voix POUR (les élus de la majorité) et 2 voix CONTRE (les élus de l'opposition).



Question n° 2: VALIDATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2022

Madame le Maire fait lecture de l'ordre du jour envoyé aux Conseillers Municipaux dans les délais imposés par la loi. Elle informe du fait qu'il n'y aura pas de point supplémentaire à l'ordre du jour transmis dont elle demande la validation.

Ordre du jour du 14 décembre 2022 validé à l'unanimité



Question n° 3: DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET ANNEXE 2022 DE LA ZAC NOUMEA

Monsieur DERVILLERS, Conseiller Municipal Délégué au Budget, rappelle que les opérations comptables de fin d'année, et notamment la constatation des variations de stocks (classe 3 de la comptabilité M14 - écriture non budgétaire) obligent à réaliser les inscriptions budgétaires suivantes, au budget 2022 du lotissement ZAC NOUMEA (Résidence de la mine) :

Section d'investissement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Dépense	040	3351	1 288 042,64 €
Recette	16	1641	1 288 042,64 €

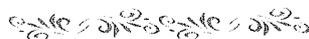
Section de fonctionnement :

	<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Montant</i>
Dépense	011	605	1 288 042,64 €
Recette	042	7133	1 288 042,64 €

Monsieur DERVILLERS demande au conseil municipal de valider cette DM n° 1 du budget annexe ZAC NOUMEA

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions de Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

DM n°1 du Budget Annexe ZAV NOUMEA approuvée à l'unanimité



Question n° 4: ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur DERVILLERS, Conseiller Municipal Délégué au Budget, explique que le Comptable du Trésor du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont demande au Conseil Municipal, après avoir mené des poursuites

infructueuses envers les redevables, de bien vouloir admettre en non-valeur les titres suivants et représentant un montant total de 249,42 € :

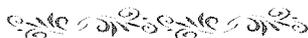
<i>Exercice</i>	<i>Titre</i>	<i>Service</i>	<i>Montant</i>	<i>Motif d'admission en non-valeur</i>
2018	738	Ouvrages non restitués	149,36 €	Poursuite sans effet / PV de carence
2019	963	PériCVL	5,40 €	Combinaison infructueuse d'actes / RAR inférieur seuil poursuite
2019	1028	PériCVL	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1032	PériCVL	1,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1044	PériCVL	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1061	PériCVL	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1063	PériCVL	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1073	PériCVL	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1083	PériCVL	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1197	PériCVL	27,90 €	Combinaison infructueuse d'actes / RAR inférieur seuil poursuite
2019	1223	Périscolaire	6,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1224	Périscolaire	1,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1226	Périscolaire	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1227	Périscolaire	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1233	PériCVL	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1233	Périscolaire	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1236	Périscolaire	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1237	Périscolaire	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1238	Périscolaire	1,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1238	Périscolaire	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1240	Périscolaire	3,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1241	Périscolaire	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1242	Périscolaire	4,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	1245	Périscolaire	0,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	265	Ecart sur titre	0,02 €	RAR inférieur seuil poursuite
2021	347	Cession du bien	15,84 €	Combinaison infructueuse d'actes / RAR inférieur seuil poursuite
			249,42 €	

Par ailleurs, le Comptable du Trésor du Service de Gestion Comptable d'Hénin-Beaumont demande également au Conseil Municipal de bien vouloir admettre en non-valeur les titres frappés d'un procès-verbal de carence ou d'une décision d'effacement de la dette, prononcée par un tribunal, pour un montant total de 1 754,66 € :

Monsieur DERVILLERS demande au conseil municipal d'approuver ces admissions en non-valeur.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions de Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Admissions en non-valeur adoptées à l'unanimité



Question n° 5: BUDGET PRINCIPAL 2022 DE LA VILLE : DECISION MODIFICATIVE N°6

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que conformément à l'article L1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

1) Traitement des admissions en non-valeur :

Pour inscrire les admissions en non-valeur, la commune doit prévoir des crédits aux articles 6541 (pertes sur créances irrécouvrables / créances admises en non-valeur) et 6542 (perte sur créances irrécouvrables / créances éteintes).

Il est proposé d'effectuer les opérations suivantes sur la section de fonctionnement :

<i>Chapitre</i>	<i>Article</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>
65	6541	créances admises en non-valeur	+ 250,00 €	
65	6542	créances éteintes	+ 1 800,00 €	
022		Dépenses imprévues	- 2 050,00 €	
Total			0,00 €	

L'équilibre général de la section ne serait donc pas modifié.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) passerait de 361 328,00 € à 363 378,00 €.

Le chapitre 022 (dépenses imprévues) subirait une baisse de 2 050,00 € et se situerait donc à 393 450,00 €.

2) Versement de la participation aux écoles de la commune :

La délibération du 12/10/2022 relative à la convention de participation financière pour l'école Saint Roch a fixé le montant alloué à cet établissement scolaire pour les élèves rouvroisiers des sections maternelles et élémentaires.

La convention ayant été signée cette année sans qu'aucun versement n'ait eu lieu sur 2021/2022, il convient de flécher la somme de 12 000 € pour permettre le versement de la participation financière pour l'année scolaire précédente et celle en cours, tout en couvrant les autres dépenses imputées à ce chapitre.

Il est donc proposé d'effectuer les opérations suivantes :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
65	6558	Autres contributions obligatoires	+ 12 000,00 €	
022		Dépenses imprévues	- 12 000,00 €	
Total			0,00 €	

L'équilibre général de la section de fonctionnement ne serait donc pas modifié.

Le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) passerait de 363 378,00 € à 375 378,00 €.

Le chapitre 022 (dépenses imprévues) subirait une baisse de 12 000,00 € et se situerait donc à 381 450 € (393 450 € - 12 000 €).

3.3) Intégration des parcelles AI 460 et AI 461 :

Par délibérations du 27 novembre 2020, le conseil municipal a déclassé deux parcelles, situées rue Barbusse et d'une superficie totale de 63 m², et a décidé de les vendre à Mr Poix et Mme Ferey, résidant au 1 bis rue Barbusse. Pour les intégrer dans l'actif de la collectivité, il convient de prévoir une dépense et une recette d'ordre en section d'investissement.

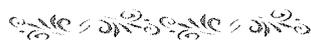
Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
041	2111	Terrains nus	+ 5 400,00 €	
041	1021	Dotations		+ 5 400,00 €
Total			+ 5 400,00 €	+ 5 400,00 €

Les recettes inscrites viendraient augmenter le budget d'investissement de 5 400,00 €, sans affecter l'équilibre de la section, qui s'établirait à 3 739 515,00 € (3 734 115,00 € + 5 400,00 €).

Monsieur DERVILLERS demande au conseil municipal d'approuver ce projet de décision modificative n° 6 au BP 2022.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur les propositions de décision modificative n° 6 exposées par Monsieur DERVILLERS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Le Conseil Municipal décide d'adopter la décision modificative n° 6 à l'unanimité.



Question n° 6: OUVERTURE DES CREDITS EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur Sébastien DERVILLERS, conseiller municipal délégué aux finances, rappelle que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, et afin de permettre le paiement des engagements qui seront réalisés à compter du 1er janvier 2023, hors dépenses sur crédits reportés, il est proposé au conseil municipal de faire application de l'article Article L1612-1 pour les dépenses comme suit :

Chapitres	BP 2022	Ratio du BP 2022	Proposition d'ouverture de crédits pour 2023	
20 (immobilisations incorporelles)	80 823,00 €	25%	Art. 2031 (frais d'études)	15 000,00 €
			Art. 2051 (concessions et droits similaires)	5 205,00 €
			Total chapitre 20	20 205,00 €
021 (immobilisations corporelles)	1 033 398,00 €	25%	21312 (constructions bâtiments scolaires)	15 000,00 €
			21316 (équipements du cimetière)	38 000,00 €
			21318 (constructions : autres bâtiments publics)	15 000,00 €
			2151 (réseaux de voirie)	115 000,00 €
			21534 (réseaux d'électrification)	50 000,00 €
			21578 (autre matériel et outillage de voirie)	5 000,00 €
			2158 (autres installations, matériel et outil techn.)	10 000,00 €
			2188 (autres immobilisations corporelles)	10 349,00 €
			Total chapitre 21	258 349,00 €

Monsieur DERVILLERS demande au conseil municipal de décider de ces ouvertures de crédit sur le BP 2023

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur la proposition d'ouverture de crédit en investissement sur le BP 2023. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ces propositions.

Le Conseil Municipal décide de l'ouverture de crédit en investissement 2023 telle que proposée par Monsieur DERVILLERS par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (les élus de l'opposition).



Question n° 7: SUBVENTION A L'ASSOCIATION PORTEUSE DES INITIATIVES DES HABITANTS POUR L'ACTION "VIENS FETER L'ETE DANS TON QUARTIER- 2023"

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Citoyenne, explique que l'association APIH, présidée par madame Isabelle ORMAN, sollicite un soutien financier de la Commune de Rouvroy, de la Région, de l'État et du bailleur SIA pour son projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui sera mis en place durant l'été 2023.

Depuis plusieurs années, l'APIH porte le projet Rouvroy Montagne financé en partie par la commune ainsi que par la Région dans le cadre du dispositif "Nos quartiers d'été". En 2022, la manifestation Rouvroy Montagne a été complétée par un ensemble d'animations dans les quartiers en juillet et en août.

En 2023, ce projet « Viens fêter l'été dans ton quartier » qui englobe les animations de quartier et Rouvroy Montagne sera renouvelé.

Tout au long de la période estivale des animations auront lieu dans les trois quartiers prioritaires de la commune : Nouméa, le Languedoc et la Canche. Ce seront six journées d'animations au total qui seront proposées sur la commune : animations sportives, ludiques, culturelles, sensibilisations adaptées aux petits et grands. Plusieurs services municipaux tels que la médiathèque, le service jeunesse et le service cohésion sociale seront mobilisés

pour proposer des animations. Ce seront également des prestataires extérieurs qui interviendront pour compléter la programmation. Deux projections de cinéma en plein air auront lieu à la fin du mois de juillet et du mois d'août.

Enfin pour terminer l'été par un temps fort et marquant, la manifestation Rouvroy Montagne se déroulera le week-end du 26 et 27 août 2023 au Parc Duclos. Cet événement a lieu depuis plusieurs années sur la commune et est devenu un moment incontournable du calendrier des festivités de l'été.

Pour ce projet, les dépenses prévues s'élèvent à 46 985€. L'APIH sollicite un soutien financier de la commune de 17 985€, un soutien de la Région par le dispositif « Nos quartiers d'été » de 11 000€, un soutien de l'État (ANCT) via l'appel à projet du Contrat de ville de 11 000€, et un soutien du bailleur SIA de 7000€.

Le budget prévisionnel pour ce projet serait le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Prestations de services	20.000 €	Etat – Politique de la ville	11.000€
Achats matières et fournitures	1.780 €	Région « Nos quartiers d'été »	11.000€
Locations	20.665 €	SIA HABITAT	7.000€
Assurance	140 €	Commune de ROUVROY	17.985€
Rémunération intermédiaires et honoraires	2.750 €		
Publicité	200 €		
Déplacements	80 €		
Autres charges de gestion courante	1.370 €		
TOTAL DES CHARGES	46.985 €	TOTAL DES CHARGES	46.985 €

Monsieur HAJA sollicite le Conseil Municipal pour approuver le programme et le budget prévisionnel de cette action " Viens fêter l'été dans ton quartier", et pour octroyer à l'APIH une subvention de 17.985 € destinée à équilibrer le budget et à permettre à l'association de demander une subvention à la Région et à l'Etat.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce projet de subvention au bénéfice de l'APIH. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote celle-ci.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le programme et le budget prévisionnel de cette action " Viens fêter l'été dans ton quartier", décide à l'unanimité d'octroyer à l'APIH une subvention de 17.985 € destinée à équilibrer le budget et à permettre à l'association de demander une subvention à la Région et à l'Etat.

NB: Madame ORMAN ne participera pas au vote



Question n° 8: PRESENTATION DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2021 MAIRIE

Madame le Maire rappelle que l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 a remplacé le Bilan Social des collectivités par un **Rapport Social Unique (RSU)**. Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les Lignes Directrices de Gestion qui permettent aux employeurs publics de formaliser leur politique de gestion des ressources humaines.

Le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020, « relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique » fixe les conditions et modalités de sa mise en œuvre et prévoit notamment une présentation au conseil municipal. Ce document a été également présenté au Comité Technique le 29 novembre 2022.

Le RSU 2021 a été présenté dans le feuillet des annexes, Madame le Maire demande si des questions sont à poser, et sollicite le Conseil Municipal pour approuver le RSU 2021.

Le RSU est approuvé à l'unanimité.

Question n° 9: CREATION DE POSTES ET MODALITES DE REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire explique que la réforme du recensement de la population introduite par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité confie aux communes la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

En 2023, le recensement se déroulera dans les 7 000 communes de moins de 10.000 habitants concernées, dont ROUVROY, **du jeudi 19 janvier au samedi 18 février en France**

Pour ce faire, le conseil municipal doit décider de l'embauche des agents recenseurs.

Les qualités que demande le poste d'agent recenseur :

- Bien connaître sa ville
- Avoir un niveau d'études suffisant pour s'appropriier les concepts et les règles contenus dans le manuel de l'agent recenseur
- Avoir une bonne présentation, le contact facile, avoir de l'éloquence
- Faire preuve de discrétion
- Etre totalement disponible durant deux mois
- Avoir un téléphone portable
- Faire preuve de ténacité, pour se présenter à plusieurs reprises s'il le faut dans les logements à recenser.

Chacun des 17 agents aura à recenser environ 270 logements et environ 600 personnes. Il passera très régulièrement en mairie pour se concerter avec le coordonnateur de recensement sur l'avancée de la mission.

Il est proposé de recruter, du 1^{er} janvier au 28 février 2023, 17 agents recenseurs, de manière à leur confier chacun le recensement de 250 à 270 logements.

Leur rémunération serait de 4,50 € brut par logement.

De même, le recensement général de la population sera piloté par un coordonnateur et sa suppléante. Madame le Maire a nommé coordonnateur Monsieur Eric LAGUILLIEZ, chef du service Accueil, et coordonnatrice suppléante Mme Sandrine BIERNACIK, agent du service accueil qui a déjà été suppléante du coordonnateur en 2017.

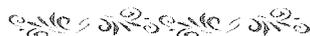
Le conseil municipal doit décider des indemnités qui seront versées à ces deux agents pour la supervision du recensement (qui a commencé depuis le mois de juillet 2022).

Il est proposé d'octroyer au coordonnateur une indemnité de 1000,60 € net (1106 € brut) et à la coordonnatrice suppléante une indemnité de 500,30 € net (553 € brut).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour approuver le recrutement de 17 agents recenseurs et décider de leur rémunération à raison de 4,50 € brut par logements recensés, ainsi que pour fixer les indemnités du coordonnateur et de sa suppléante tel que précité.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition de création de postes et de rémunération. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote cette proposition.

Le Conseil Municipal décide de créer 17 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés à 4,50 € brut par logement recensé. Le coordonnateur communal percevra une indemnité de 1106 € brut et sa suppléante de 553 € brut.



Question n° 10: PROROGATION DE LA CONVENTION SOCLE DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES AU BENEFICE DES BAILLEURS SOCIAUX

Monsieur Manuel HAJA, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Citoyenne, explique que la loi de finances pour 2022 a prorogé l'abattement de 30% sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) concernant le patrimoine bâti des bailleurs sociaux situé dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) jusqu'en 2023.

L'abattement de la TFPB permet aux organismes HLM de traiter des besoins spécifiques des quartiers. En contrepartie de cet avantage fiscal, les bailleurs s'engagent à poursuivre l'amélioration du niveau de qualité de service de ces quartiers, en y renforçant leurs interventions dans les thématiques suivantes :

- le renforcement de la présence du personnel de proximité (gardiennage, surveillance, médiation sociale, référent sécurité) ;
- la formation / le soutien des personnels de proximité ;
- le sur-entretien (nettoyage, enlèvement des tags, réparation d'équipements vandalisés, renforcement de la maintenance) ;
- la gestion des déchets et des encombrants / épaves ;
- la tranquillité résidentielle ;
- la concertation / sensibilisation des locataires ;
- l'animation, le lien social, le vivre-ensemble (soutien aux actions, service aux locataires, actions d'insertion, mise à disposition de locaux)
- les petits travaux d'amélioration de la qualité de service (travaux de sécurisation, amélioration de la signalétique, etc.).

Ces engagements sont ciblés dans des plans d'actions, adossés à une convention socle signée entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération d'Hénin Carvin (la CAHC), les villes et les bailleurs sociaux.

La convention socle 2016-2020 arrivant à son terme, un premier avenant avait été mis en place pour la période 2021-2022. Au regard de la loi de finances de 2022, il a été proposé de proroger d'une année supplémentaire la convention socle. La CAHC a délibéré en ce sens le 13 octobre dernier. Il revient à présent aux communes concernées d'approuver cette prorogation mais surtout de valider les plans d'actions proposés par les bailleurs.

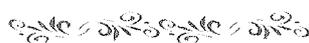
Le feuillet des annexes présente la proposition de plan d'actions de Maisons & Cités pour le QPV "Quartier Languedoc-Cité du 10", ainsi que la proposition de plan d'actions de la SIA pour les QPV "Quartier Nouméa", "Quartier du Maroc-La Canche" et "Quartier Languedoc-Cité du 10".

Ainsi, Monsieur HAJA propose au Conseil Municipal :

- ✓ De proroger d'un an supplémentaire la convention-socle, portant l'échéance en 2023, sans autre modification
- ✓ De valider les plans d'actions présentés par Maisons & Cités et la SIA pour cette période
- ✓ D'autoriser madame le Maire à signer tout document lié à la prorogation de la convention-socle ou toutes pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition de prorogation de la convention socle ainsi que sur les plans d'action des bailleurs. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ce point.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions de Monsieur HAJA.



Question n° 11: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASR GYM

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, explique que l'Association Sportive de Rouvroy en Gymnastique (l'ASR GYM) nécessite de renouveler les tenues de compétitions des gymnastes, notamment pour pouvoir participer aux championnats de France FFST avec des tenues modernes et surtout uniformes.

Le montant prévisionnel de la dépense pour équiper 36 gymnastes est de 4635,60 €, et l'ASR GYM peut financer à hauteur de 2.500 €. Le reste à charge se monte donc à 2135,60 €.

L'ASR GYM sollicite donc la commune pour une subvention exceptionnelle.

Par conséquent, Monsieur GRANDSART propose au Conseil Municipal de participer à hauteur de 15 € par personne, soit une subvention exceptionnelle de 540 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur cette proposition de subvention. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire met au vote ce point.

Le conseil municipal octroie une subvention de 540 € à l'ASR GYM à l'unanimité.



Question n° 12: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX RESTOS DU CŒUR

Madame le Maire explique que l'association départementale Artois Ternois des Restos du Cœur transporte des produits frais et surgelés vers les centres de distribution, dont celui de Rouvroy, avec des véhicules réfrigérés. Or, deux véhicules sont à remplacer et l'association préférerait investir dans un camion bi-température de 4 Tonnes de charge utile.

Le coût de ce camion serait de 118.000 €, l'association peut autofinancer 60.000 €. Elle se tourne donc vers toutes les communes, établissements publics et institutions pour obtenir des subventions qui permettront l'achat de ce véhicule.

Considérant l'implication de l'association départementale auprès des Restos du Cœur de Rouvroy, Madame le Maire propose au conseil municipal de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 1.000 €.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire le met au vote.

Le conseil municipal octroie une subvention de 1.000 € aux Restos du Cœur départemental de Dainville.



Question n° 13: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE PAUL LANGEVIN

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseiller municipal délégué, explique que l'Association Sportive du collège de Rouvroy va mettre en œuvre un projet pédagogique de découverte du milieu montagnard, du dimanche 5 février au samedi 11 février 2023. Ainsi, elle emmènera 52 élèves du collège, dont 42 rouvroisiers, aux sports d'hiver à Sixt Fer à Cheval en Haute Savoie.

Le budget prévisionnel de ce séjour est de 24.046 €, dont 5.990 € pour le transport et 18.056 € pour le séjour (hébergement, restauration et activités de montagne).

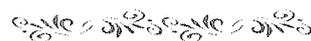
Le Collège participe à hauteur de 2.447 € pour financer la part des 6 enseignants accompagnateurs. L'Association des Parents d'Elèves du Collège participera à hauteur de 200 €, l'Association Sportive pour 10.949 €, grâce à de nombreuses actions et animations comme la vente de brioches. Le FSE du collège versera 2.650 €.

La part résiduelle pour les parents sera donc de 150 € (52 X 150 € = 7.800 €).

Afin de diminuer la part résiduelle des parents d'élèves Rouvroisiers, et ainsi que permettre à chaque enfant de la ville de vivre ce formidable séjour, Monsieur MAHIEUX propose d'octroyer à l'Association Sportive du collège une subvention de 50 € par élèves rouvroisiers, après le séjour et sur présentation de la liste des rouvroisiers ayant effectivement participé à ce voyage pédagogique.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire le met au vote.

Le conseil municipal octroie une subvention de 50 € par élèves rouvroisiers



Question n° 14: CONVENTION AVEC LA SPA ET L'ASSOCIATION GIVENCHATS POUR LA STERILISATION DE CHATS

Monsieur Grégory GLORIAN, Adjoint à l'environnement, rappelle que la gestion des chats errants est délicate et il est impératif de gérer leur population en maîtrisant leur prolifération. Un couple de chats non stérilisé peut théoriquement engendrer une descendance de plus de 20 000 individus en quatre ans.

Une solution a maintes fois fait ses preuves : la stérilisation. Née du constat que l'euthanasie ou le déplacement des colonies de chats est inefficace contre la pullulation, cette pratique, reconnue par tous les experts mondiaux et en particulier ceux de l'Organisation Mondiale de la Santé, respecte la sensibilité de nos concitoyens devant la vie des animaux de compagnie.

D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La municipalité de ROUVROY s'est rapprochée de l'association GIVENCHATS qui œuvre à l'échelon local sur le sujet des chats errants. Celle-ci a proposé de signer une convention avec la Société Protectrice des Animaux en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régulation et de gestion des populations de chats libres.

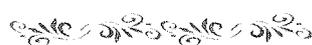
Ce partenariat serait basé sur un recensement sur le territoire communal des animaux errants. Après la signature de la convention, ces chats seraient trappés, conduits chez un vétérinaire partenaire, stérilisés et pucés, puis remis sur le lieu de la capture. La SPA réglerait directement les frais vétérinaires. La convention prévoirait le traitement de 10 chats jusqu'au 31 décembre 2023, et une subvention de la Ville à la SPA de 500 €. En cas de nécessité, une seconde convention pourrait être signée d'ici décembre 2023.

Le projet de convention a été présenté dans le feuillet des annexes.

Monsieur GLORIAN propose au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à signer ce document et tous ceux s'y afférant, ainsi que la reconduction d'ici décembre 2023 de ladite convention en cas de nécessité.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce projet de convention avec la SPA et l'association GIVENCHATS. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire le met au vote.

Le conseil municipal approuve le projet de convention pour la stérilisation de chats errants à l'unanimité.



Question n° 15: MODIFICATION DU REPRESENTANT DE LA VILLE AU CA DU COLLEGE DE ROUVROY

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle Education/Jeunesse, rappelle que le Conseil Municipal a désigné le 15 décembre 2021 ses représentants au Conseil d'Administration du collège Paul Langevin de Rouvroy de telle sorte:

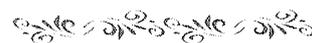
- Titulaire : Madame Marie MUCCI
- Suppléant : Monsieur Gilbert MAHIEUX

Pour des raisons de disponibilité, Monsieur PASQUALINO propose au conseil municipal d'inverser les représentants, à savoir de décider ainsi :

- Titulaire : Monsieur Gilbert MAHIEUX
- Suppléante : Madame Marie MUCCI

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce projet de modification des représentants de la ville au CA du collège. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire le met au vote.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur MAHIEUX comme représentant titulaire de la ville au CA du collège et Mme MUCCI comme suppléante.

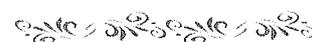


Question n° 16: RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE LA CAHC

Madame le Maire explique que la CAHC a communiqué à la Ville son rapport annuel d'activités 2021, au regard de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document a été présenté dans le feuillet des annexes. Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour examiner ce rapport.

Le conseil municipal acte à l'unanimité s'être vu présenté le rapport d'activité 2021 de la CAHC.



Question n° 17: RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le code général des collectivités territoriales (CGCT) recense les dispositions réglementaires auxquelles tout service public doit satisfaire. La collectivité ou autorité délégante a notamment

l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement (article L2224-5 du CGTC, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Le Président de l'EPCI doit établir chaque année, pour l'ensemble du territoire sur lequel le service est assuré, un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable ou de l'assainissement (RPQS) avant le 30 juin de l'année n+1.

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et déposé en préfecture avant le 30 juin pour les structures de + de 3 500 habitants.

Le rapport annuel est un document réglementaire, qui doit permettre l'information du public, la bonne gestion du service en exploitant les indicateurs de performances.

Ce document, transmis par la CAHC le 23 novembre 2022, a été présenté dans le feuillet des annexes.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour examiner ce rapport.
Le conseil municipal acte à l'unanimité s'être vu présenté ce rapport.



Question n° 18: DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE DE LA CAHC A LA VILLE DE ROUVROY POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT DE LA CITE NOUMEA DANS LA CADRE DE L'ERBM

Madame le Maire rappelle que l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier est une démarche volontariste et d'excellence dont la finalité consiste à partager une vision d'avenir et à redonner à ce territoire de résilience postindustrielle une capacité à renforcer son attractivité. Signé par les EPCI, l'Etat, la Région Hauts-de-France et les deux Départements du Nord et du Pas-de-Calais en 2017, cet engagement court jusque 2027. L'enjeu consiste à dépasser la simple démarche de réparation ou de compensation des séquelles d'un passé industriel et minier par une mobilisation exemplaire et exceptionnelle des collectivités territoriales et de l'Etat. Celle-ci se traduit par une coordination de leurs moyens d'ingénierie et une optimisation des financements publics (de droit commun et/ou mobilisés spécifiquement pour l'ERBM) de sorte à créer un réel effet levier.

Un des volets de l'ERBM porte sur la rénovation dite « intégrée » des cités minières, qui suppose à la fois :

- l'amélioration de l'attractivité globale de ces cités par la requalification de leurs espaces publics (rénovation urbaine)
- ainsi que l'éradication des logements miniers les plus énergivores (réhabilitation des logements)
- et enfin une mobilisation des habitants tant en termes de participation dans la conception des aménagements qu'en termes d'insertion sociale et professionnelle.

La rénovation urbaine des cités dans leur ensemble sous-entend les principes suivants :

- La réhabilitation des logements constitue un préalable à toute intervention sur les cités minières.
- La rénovation urbaine devra porter sur l'ensemble de ses composantes : effacement des réseaux, aménagements paysagers, prise en compte d'un traitement alternatif des eaux pluviales, au-delà de la simple remise en état des VRD et/ou de l'assainissement.
- Cette rénovation « intégrée » suppose la mobilisation conjointe des bailleurs, de l'Etat et de l'ensemble des collectivités.

En ce qui concerne ROUVROY, le quartier NOUMEA a été classé comme cité jardin remarquable, et bénéficie ainsi de l'ERBM. Ainsi, 753 logements de la SIA connaîtront entre 2020 et 2026 une réhabilitation thermique en quatre phases. En parallèle, un schéma directeur de requalification et d'aménagement urbain a été proposé par la CAHC et validé par la commune. Ce projet décrit les améliorations urbaines et environnementales à mettre en œuvre tant par la ville que par la CAHC pour rendre plus attractive la cité jardin (par exemple enfouissement des réseaux aériens, mise en conformité des assainissements individuels des logements...), en coordination avec la SIA pour une harmonie de la charnière domaine privé/domaine public.

Par ailleurs, la CAHC a été l'un des fondateurs de la S.P.L de l'Artois comme outil pour le territoire permettant de répondre aux enjeux des grands projets de rénovation des cités minières nécessitant une intervention coordonnée entre les villes et l'agglomération mais également des moyens dédiés pour répondre aux enjeux de délais définis par les principaux financeurs.

Le travail important de requalification urbaine sera précédé d'une étude opérationnelle, qui pourrait être financée à 70 % par le dispositif ERBM. Pour réaliser cette étude, la Ville a décidé le 31 mai dernier d'entrer au capital de la Société Publique Locale de l'Artois (SPL de l'Artois) afin de lui confier l'ingénierie des opérations, via un contrat de concession d'aménagement approuvé par le conseil municipal le 25 août 2022.

Les travaux dans le cadre de l'ERBM seront réalisés par la CAHC et par la Ville. Pour autant, la ville portera la part majoritaire desdits travaux. Dans une démarche de mutualisation et de bonne coordination des interventions relevant des compétences communautaires avec ceux de compétences communales, la délégation de Maîtrise d'ouvrage à la Ville apparaît nécessaire.

Dans ce cadre, il est donc proposé la définition d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la CAHC à la ville de Rouvroy pour les travaux relevant de la compétence communautaire à savoir, les travaux dans ces cités relevant de l'assainissement, l'eau potable et les NTIC.

Cette convention définira l'étendue des missions transférées, les charges et conditions des travaux, le principe de financement, la gestion des subventions, du FCTVA, la durée et les conditions de résiliation.

Ainsi, Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour :

- Valider le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique sous portage communal pour l'étude opérationnelle comme pour les travaux d'amélioration de la cité jardin NOUMEA de Rouvroy dans le cadre de l'ERBM
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CAHC et ses avenants éventuels
- Valider que les opérations de la CAHC déléguées à la Ville de Rouvroy seront confiées à l'outil SPL de l'Artois.
- Inscrire le montant des participations de la Ville comme de la CAHC dans les budgets correspondants.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire le met au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CAHC et la Ville, avec un portage Ville.



Question n° 19: CONTRAT D'ENGAGEMENTS RECIPROQUES AVEC LA CAHC

Madame le Maire explique que pour donner suite à l'adoption du Projet de Territoire Ecologique de la CAHC, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche de contractualisation avec ses communes en vue notamment d'amplifier les résultats attendus en matière de transition écologique et soutenir l'investissement des communes.

L'intention de la contractualisation, comme aiguillon du changement, est de rendre l'action publique plus cohérente et performante. La mutualisation, la coopération et le soutien financier étant des outils à décliner au service de cette ambition, la contractualisation attendue permet d'apporter une réponse opérationnelle aux 3 actions du PTE susvisées.

Le contrat entre la CAHC et chacune de ses communes, qui se veut global, cohérent, ajusté et adaptatif prévoit donc des engagements réciproques, dont les reversements de fiscalité, et des engagements respectifs :

- **Pour les communes**, il s'agira de s'engager à mettre en œuvre les projets soutenus par l'agglomération, en répondant aux critères techniques qui en définissent l'éligibilité dans le calendrier défini, assortis d'objectifs qualitatifs et quantitatifs mesurables et atteignables, au service de la transition écologique.

Grâce aux projets mis en œuvre, les communes viendront amplifier les efforts collectifs attendus en matière de sobriété, de mobilité, de renaturation et réduction des pollutions, d'adaptation aux changements climatiques... Elles s'engagent par ailleurs à optimiser leur recherche de financements annexes.

- **Pour l'agglomération**, il s'agira :

D'accompagner financièrement les communes :

Par le soutien à leur investissement engagé dès le 1er janvier 2022, grâce aux fonds d'intervention communautaire dits « fungibles en faveur de la transition écologique », ou « spécifiques au regard d'enjeux communautaires identifiés » : les communes sont invitées à présenter dans le contrat les projets

qu'elles souhaitent rendre éligibles à ces 2 fonds respectivement plafonnés à 2.5 M€ et 5M€ dans des conditions définies par délibération. Dès 2024, elles auront la possibilité d'amender cette liste pour retirer ou ajouter des projets nouveaux respectueux des critères d'éligibilité. Chaque fonds de concours sollicité devra faire l'objet de délibérations concordantes de la CAHC et de la commune concernée.

D'accompagner techniquement les communes :

- Au travers de la mise à disposition de moyens humains et matériels (capture des animaux errants, dépôts sauvages).
- Par la mise en œuvre du schéma de mutualisation (achats groupés notamment à travers la centrale d'achat).
- Par la mutualisation de l'ingénierie territoriale : Réseau Communautaire des Médiathèques, Usages Numériques, Maîtrise d'Ouvrage Unique.

Un comité de suivi, au format de la conférence des Maires, est chargé du suivi des projets proposés et de dresser le bilan annuel des conventions entre la CAHC et chacune des 14 communes.

Le projet de Contrat d'Engagements réciproques entre la CAHC et la Ville de Rouvroy est présenté dans le feuillet des annexes.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les termes du contrat d'engagements réciproques à conclure entre la CAHC et la commune et de l'autoriser à signer ledit contrat.

Madame le Maire demande si des questions sont à poser sur ce point. Aucune question n'étant posée, Madame le Maire le met au vote.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de contrat d'engagements réciproques avec la CAHC.



Question n° 19:

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a renoncé à l'exercice du Droit de Prémption Urbain de la Commune sur le(s) bien(s) immeuble(s) suivant(s) :

1°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 93 Résidence les chênes sur un terrain cadastré section AK 217 d'une contenance parcellaire de 237 m2 proposé au prix de 125 000 euros en principal.

2°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 2 Rue Victor Hugo sur un terrain cadastré section AN 60 d'une contenance parcellaire de 412 m2 proposé au prix de 150 000 euros en principal.

3°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 27 Place Antoine Blanchant sur un terrain cadastré sections AE 136-1147-1149-1329-1330-1331 d'une contenance parcellaire de 476 m2 proposé au prix de 129 900 euros en principal.

4°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 4 Résidence les Chênes sur un terrain cadastré section AK 282 d'une contenance parcellaire de 204 m2 proposé au prix de 90 000 euros en principal.

5°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 10 Rue André Macquart sur un terrain cadastré section AK 796 d'une contenance parcellaire de 614 m2 proposé au prix de 192 000 euros en principal.

6°) Immeuble à usage professionnel sis à Rouvroy 1588 Rue Pablo Picasso sur un terrain cadastré section AI 435 d'une contenance parcellaire de 4000 m2 proposé au prix de 600 000 euros en principal.

7°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 26 Rue du Général de Gaulle sur un terrain cadastré section AD 78 d'une contenance parcellaire de 708 m2 proposé au prix de 183 931.02 euros en principal.

8°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 62 Rue du Général de Gaulle sur un terrain cadastré section AD 103-219 d'une contenance parcellaire de 1197 m2 proposé au prix de 239 200 euros en principal.

9°) Immeuble à usage d'habitation sis à Rouvroy 65 Résidence les peupliers sur un terrain cadastré section AK 494 d'une contenance parcellaire de 544 m2 proposé au prix de 157 000 euros en principal.

-0-0-0-0-0-0-

Madame le Maire rend compte des décisions prises par délégation.

DECISION DU MAIRE N° DM2022-10-14-016

Contrat de location du garage n° 5 situé rue Rosenberg à Rouvroy

Le Maire de Rouvroy,

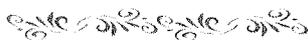
Vu la délibération D2020-05-27-003 du 27/05/2020 du Conseil Municipal portant sur les délégations de pouvoir au Maire, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 12/04/2018 fixant les tarifs communaux et notamment le tarif mensuel de location des garages de la rue Rosenberg à 70 €,

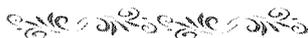
DECIDE

- de signer le contrat de mise en location et les clauses établis entre les parties du garage n° 5 rue Rosenberg à Monsieur Olivier Lyoen, pour une période d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2022.
- que ce contrat de location pourra être reconduit par demande expresse de la part du locataire à quatre reprises.

A Rouvroy, le 14/10/2022



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 19h30



La secrétaire de séance,

Madame le Maire,

Marjorie DENDIEVEL

Valérie CUVILLIER

